



**LYCEE EMILIE DU CHATELET**

**35 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS**

*À l'attention de MME CASTARD*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**Réaménagement des locaux EPS et administration  
Lycée E. du Châtelet**

**77 SERRIS**

N° DE CLIENT : 2426410156001

N° DE CONVENTION : 19860PEB26250000

CHRONO : 1

DATE : 15/04/2020

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Valentin MARIAS



**Unité Construction MLV**  
10 Place Fulgence Bienvenue  
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES  
Tél. : 01.60.37.55.37  
[www.apave.com](http://www.apave.com)

# RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION :  
19860PEB26250000  
N° CHRONO : 1  
DATE : 15/04/2020

## OPÉRATION : Réaménagement des locaux EPS et administration Lycée E. du Châtelet

LIEU : 77 SERRIS

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : OD ARCHITECTURE M. Oumar DIA

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas REYT
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas REYT
<b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas REYT
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Valentin MARIAS Guillaume MERIGUET Nicolas REYT
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Valentin MARIAS

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Nicolas REYT

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1. Objet du rapport .....	4
2.2. Description sommaire de l'opération .....	4
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b> .....	<b>5</b>
3.1. Pièces écrites .....	5
3.2. Plans et documents graphiques .....	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b> .....	<b>5</b>
4.1. Qualification des entreprises .....	5
4.2. Fournitures des documents .....	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle .....	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle .....	5
4.5. Suite à donner à notre rapport .....	5
4.6. Autocontrôle des entreprises .....	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations .....	6
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>6</b>
5.1. Expression de nos avis .....	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L) .....	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE) .....	7
5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1) .....	7
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S) .....	8
5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand) .....	12

# RAPPORT INITIAL

## 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission LE

#### Observations générales

- n°4 S Pas de diagnostic des ouvrages existants transmis en phase de conception. Nous prenons note que c'est le titulaire du lot G0 qui doit fournir les études nécessaires à la réalisation des reprises structurelles d'ouverture de baie.  
> S'assurer que ces études sont faites avant l'exécution des travaux.

### Mission P1

#### Observations générales

- n°5 F Pour mémoire phase EXE: ne pas oublier les renforts dans les cloisons sèches des sanitaires (lavabos, cuvette, barre d'appuis).

### Mission S

#### Observations générales

- n°1 S Les modifications de l'installation électrique doivent être justifiées par notes de calcul réalisée depuis la source d'alimentation de l'établissement.  
Les chemins de câbles sont à relier à la terre dans les conditions fixées par le guide UTE C 15-520.
- n°2 S Les luminaires doivent être reliés aux éléments stables de la construction.  
Les fiches techniques et les déclarations de conformité des luminaires sont à nous fournir.
- n°3 S Préciser s'il est prévu un fonctionnement permanent de la VMC.
- n°6 S Il conviendra de nous confirmer que les renforts prévus pour les ouvertures de baies seront stables au feu 1/2h
- n°7 S Il conviendra de nous fournir un plan des réseaux de ventilation modifiés
- n°9 D Les portes MI-004 et MI-010 doivent être munies d'oculus.
- n°10 S Les portes MI-004 et MI-010 situées dans les circulations et qui sont maintenues ouvertes par des ventouses en fonctionnement normal devront être certifiées DAS selon norme NF S61-937.
- n°11 S Pour mémoire: un test d'audibilité de l'alarme sera à réaliser à la fin des travaux de recloisonnement.
- n°12 S Le PV de la dernière commission de sécurité périodique est à nous transmettre.  
Les attendus de la commission de sécurité seront à nous communiquer dès réception.

### Mission Hand

#### Observations générales

- n°8 S Il conviendra de préciser les valeurs d'éclairage pour les éclairages nouvellement créés

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Réaménagement des locaux EPS et administration Lycée E. du Châtelet

Caractéristiques générales : Le projet consiste en le réaménagement des zones EPS et Administration du lycée Emilie du Châtelet à Serris (77).

Les anciens vestiaires situés dans le bâtiment principal sont transformés en bureaux suite à la construction d'un bâtiment inauguré en 2018 destiné à accueillir une extension du lycée, un internat de 120 lits et de nouveaux vestiaires et l'Administration fait l'objet d'une réorganisation à minima de ses locaux.

## RAPPORT INITIAL

ERP de 3ème catégorie  
Type R avec activités N et PS

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 16/03/2020

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

### 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

#### 3.1. Pièces écrites

DCE Oumar DIA ARCHITECTURE "REAMENAGEMENT DES ZONES EPS ET ADMINISTRATION":

CCTP Tous corps d'état de mars 2020

Notice de sécurité du 20 Décembre 2020

#### 3.2. Plans et documents graphiques

DCE Oumar DIA ARCHITECTURE "REAMENAGEMENT DES ZONES EPS ET ADMINISTRATION":

Plans DCE 01 à 05 de mars 2020

### 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

#### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

#### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

#### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

#### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

#### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

## RAPPORT INITIAL

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
§4.2.2		DONNEES DE BASE	
		EXISTANTS <i>Reprises structurelles pour ouverture de baie - Voir mission LE</i>	SO
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	F
		OSSATURE EN BETON ARME	
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES <i>Création de 2 escaliers BA</i>	F

## 5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
§4.2.2		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES <i>démolition et reprise d'ouverture de baie</i>	F
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS	
		CONNAISSANCE DE L'OUVRAGE <b>Pas de diagnostic des ouvrages existants transmis en phase de conception. Nous prenons note que c'est le titulaire du lot GO qui doit fournir les études nécessaires à la réalisation des reprises structurelles d'ouverture de baie. &gt; S'assurer que ces études sont faites avant l'exécution des travaux.</b>	S n°4
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		RENFORCEMENT STRUCTUREL <i>Prévu</i>	F

## 5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
§4.3.1		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES	
		CLOISONS SECHES <b>Pour mémoire phase EXE: ne pas oublier les renforts dans les cloisons sèches des sanitaires (lavabos, cuvette, barre d'appuis).</b>	F n°5
§4.3.3		MENUISERIES INTERIEURES	
		PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD)	F
		FAUX-PLAFONDS	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
§4.3.2	DTU 58.1	FAUX-PLAFONDS SUSPENDUS	F
		REVETEMENTS DE SOLS	
§4.3.4	DTU 52.2, CPT rénovation, CPTs P4/P4S, CPT grand format	CARRELAGE COLLE	F
§4.3.4	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES	F
		REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	
§4.3.5	DTU 59.1	PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F

### 5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
Notice de sécurité ind 00 du 20/12/2019	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	F
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	SO
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
Notice de sécurité ind 00 du 20/12/2019	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	F
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions <b>Le PV de la dernière commission de sécurité périodique est à nous transmettre. Les attendus de la commission de sécurité seront à nous communiquer dès réception.</b>	S n°12
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	SO
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Notice de sécurité ind 00 du 20/12/2019	GE1	GENERALITES	F	
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES		
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	HM	
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	HM	
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES		
	CCTP DCE de Mars 2020	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers <b>Il conviendra de nous confirmer que les renforts prévus pour les ouvertures de baies seront stables au feu 1/2h</b>	S n°6
		CO16 à 18	COUVERTURES	HM
		CO19 à 22	FACADES	HM
		CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
		CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	F
CO 25		Compartiments	SO	
CO 26		Recoupement des vides	SO	
CO27 à 29		LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS		
CCTP DCE de Mars 2020		CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens	F
		CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	HM
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES		
	CO 34	Terminologie	F	
	CO 35	Conception des dégagements <i>Création de deux séries de 4 marches entre la porte MI004 et MEX21 et près de l'escalier file 18</i>	F	
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F	
	CO 37	Saillie et dépôts	F	
	CO 38	Calcul des dégagements <i>effectif et issues non modifiés</i>	HM	
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO	
	CO 40	Enfouissement maximal	SO	
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	F	
	CO 42	Balisage des dégagements	F	
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES		
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F	
CO 44	Caractéristiques des blocs-portes <b>Les portes MI-004 et MI-010 doivent être munies d'oculus.</b>	D n°9		

# RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION :  
19860PEB26250000  
N° CHRONO : 1  
DATE : 15/04/2020

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	HM
	CO 47	Portes à fermeture automatique <i>DAS asservies au SSI</i>	F
	CO 48	Portes de types spéciaux	HM
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS <i>Les marches créées situées dans la circulation permettant le rattrapage de niveau entre la façade Nord et la façade Sud // escaliers non modifiés</i>	HM
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	HM
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
CCTP DCE de Mars 2020	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés	F
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F
CCTP DCE de Mars 2020	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	HM
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	HM
	DF	DESENFUMAGE	HM
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	HM
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	SO
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	HM
CCTP DCE de Mars 2020	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION <b>Il conviendra de nous fournir un plan des réseaux de ventilation modifiés</b>	S n°7
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	
CCTP Tous corps d'état de mars 2020	CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur <b>Préciser s'il est prévu un fonctionnement permanent de la VMC.</b>	S n°3
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	SO
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	HM

# RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION :  
19860PEB26250000  
N° CHRONO : 1  
DATE : 15/04/2020

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Tous corps d'état de mars 2020	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL4	Règles générales <b>Les modifications de l'installation électrique doivent être justifiées par notes de calcul réalisées depuis la source d'alimentation de l'établissement.</b>  <b>Les chemins de câbles sont à relier à la terre dans les conditions fixées par le guide UTE C 15-520.</b>	S n°1
CCTP Tous corps d'état de mars 2020	Art. EC	ECLAIRAGE	
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC5	Appareils d'éclairage <b>Les luminaires doivent être reliés aux éléments stables de la construction.</b>  <b>Les fiches techniques et les déclarations de conformité des luminaires sont à nous fournir.</b>	S n°2
CCTP Tous corps d'état de mars 2020 + Plan DCE électricité du 11/03/2020	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
	EC9	Éclairage d'évacuation	F
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE	HM
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	HM
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	HM
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	
	MS 59	Généralités	F
	MS 60	Automatismes <i>asservissement prévu</i> <b>Les portes MI-004 et MI-010 situées dans les circulations et qui sont maintenues ouvertes par des ventouses en fonctionnement normal devront être certifiées DAS selon norme NF S61-937.</b>	S n°10
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 62	Classement du système d'alarme <i>SSI C avec EA 2b existant</i>	HM
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme <i>Flashes lumineux ajoutés dans les sanitaires</i> <b>Pour mémoire: un test d'audibilité de l'alarme sera à réaliser à la fin des travaux de recloisonnement.</b>	S n°11
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	HM
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	HM
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	HM

5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	HM
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	HM
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	HM
Plan DCE 02 du 21/08/2019	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES Largeur mini de 1,20m	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	HM
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES	HM
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	HM
Plan DCE 03 du 20/12/2019	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS Espace de manoeuvre de portes	F
Plan DCE 03 du 20/12/2019		Poignées des portes	F
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	HM
Plan DCE 03 du 20/12/2019	Art. 12	SANITAIRES	HM
	Art. 13	SORTIES	HM
	Art. 14	ECLAIRAGE Valeurs d'éclairément <b>Il conviendra de préciser les valeurs d'éclairément pour les éclairages nouvellement créés</b>	S n°8
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	HM
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	HM
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO